

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD AU SUJET DES
JUGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. l'Orateur: Hier, le très honorable député de Prince-Albert a proposé, aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la question des déclarations publiques du député, et en particulier celles qui portent atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de la magistrature, soit immédiatement renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Avant de mettre la question en délibération, la présidence a exprimé des doutes sur la recevabilité de cette motion en vertu de l'article 51 du Règlement. Même si les députés semblaient unanimes sur l'opportunité d'entamer le débat, la présidence a décidé d'examiner la motion du point de vue de la procédure.

• (1410)

Il faudrait signaler que l'unanimité de la Chambre telle que l'article 43 du Règlement l'envisage ne porte que sur la dispense des conditions relatives à l'avis qui sont prévues à l'article 42 du Règlement. L'article 43 n'a pas d'autre but et il ne suspend pas les règles habituelles qui portent sur la forme et le fond d'une motion.

Ainsi, quand une motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence est tenue de s'assurer que les usages ordinaires de la Chambre sont observés. Même après l'étude la plus sérieuse et approfondie de la question, la présidence éprouve les mêmes doutes quant aux aspects d'une motion de cette sorte qui se rapportent à la procédure.

Dans ces circonstances, j'espère qu'il sera possible soit de rédiger de nouveau, de présenter la motion en d'autres termes, soit, si tel est le désir unanime de la Chambre, de débattre cette question de façon différente, peut-être en vertu des dispositions d'un autre article du Règlement ou conformément à une autre procédure. Les députés ne sont pas sans savoir qu'il y a eu des discussions à cet égard. Espérons que ces consultations auront pour fruit, en temps opportun, une entente entre tous les intéressés. Toutefois, ce n'est pas à la présidence d'en décider, et je préférerais actuellement laisser cette question entre les mains des députés eux-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur ayant mentionné les discussions des leaders des partis à la Chambre,

pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si l'on va donner suite à l'accord intervenu hier prévoyant un débat pour neuf heures ce soir sur une motion différente à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne me revient pas à moi seul de décider si le débat aura lieu ou non. Je préférerais d'abord entendre les vues des parrains de la motion. Si en général on veut un débat, je serai certes prêt à collaborer, mais je ne tiens pas à pousser un débat qu'on peut ne pas vouloir pour l'instant.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vu ce qui vient de se passer, et le préavis que je vous ai donné, je dois soulever la question de privilège, ce que je fais maintenant, car ce qui s'est produit hier a fini par fausser ce que j'ai dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . et a attiré l'attention nationale d'une façon tout à fait injuste. Je tiens à dire d'abord, monsieur l'Orateur, que vu l'attaque montée contre moi par le très honorable représentant, je ne rétracte rien de ce que j'ai dit vendredi dernier, pas plus que je ne présente des excuses pour l'avoir fait.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mon second point est que les rapports de mes propos parus dans le *Globe and Mail* et le *Star* de Toronto étaient exacts. Je ne prétends pas que ces rapports aient déformé mes paroles, mais je ne puis en dire autant de la déclaration du très honorable représentant de Prince Albert à la Chambre et au public . . .

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . car ce qu'il a affirmé constituait un faux rapport de ce que j'ai dit et, en vérité, de ce que les journaux susmentionnés ont rapporté.

Comme en fait foi le harsard, à la page 2243, le très honorable représentant a déclaré entre autres:

. . . je n'ai jamais jugé nécessaire d'en attribuer les résultats au parti pris politique de la cour. Je reconnais que les juges ne sont pas au-dessus de la critique et ils doivent être constamment soumis à l'examen pénétrant de l'opinion publique. Mais condamner l'ensemble des juges, les accusant pour ainsi dire de manquer d'intégrité, cela ne se justifie pas.

Plus loin il a ajouté:

Cela signifie que le pouvoir juridique, incapable de se défendre, n'est pas indépendant.